

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
27 juin 2014

Dossier complet le
27 juin 2014

N° d'enregistrement
2014-001226

1. Intitulé du projet

Aménagement de la traversée du Bourg et des Ecurolles - Commune de Chizé (79)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières. d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.	Le projet concerne l'aménagement de la traversée des bourgs de Chizé et Ecurolles. La traversée de ces deux bourgs est existante. D'un linéaire de près de 1400 mètres, la traverse de ces deux bourgs est constituée par la RD1 et de la jonction de la RD106 sur 100 mètres environ, à l'entrée ouest du bourg (secteur Ecurolles) : Rue Duguesclin & Rue de la Madelaine

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet s'articulera en 5 séquences qui s'inscrivent dans un contexte de forte urbanisation latérale, de part et d'autre de la voirie. La chaussée présente des largeurs réduites (de 6.5 à 8 mètres) permettant difficilement de concilier cheminement piéton (1.4 m minimum), voie de circulation (5 m) et aménagement paysager.

Considérant la configuration du site et la proximité des habitations en bordure de voie, les surfaces imperméabilisées ne seront pas accrues.

Le choix de matériaux de recouvrement permettra même une réduction de la surface imperméabilisée sur l'échelle de l'aménagement. Les voiries et piétonnement s'inséreront sur la stricte emprise de la chaussée existante. Lorsque cela sera possible des aménagements paysagers seront réalisés. Des stationnements enherbés sont également envisagés afin de réduire l'imperméabilisation des surfaces.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Recentrer l'urbanisation dans le bourg, retrouver une ou des centralité(s) urbaine(s) dans le bourg,
- mettre en avant les deux pôles de commerces et de services de la Rue Duguesclin,
- favoriser les déplacements vers les lieux publics et les commerces,
- proposer des cheminements alternatifs aux voies circulées,
- valoriser les éléments de patrimoine pour souligner l'identité fluviale du bourg et les éléments de petit patrimoine pour souligner l'identité rurale du bourg
- optimiser le stationnement
- Affirmer la priorité du piéton et du cycliste sur la voiture avec des aménagements qualitatifs,
- Concilier l'accessibilité et la sécurité du piéton avec les contraintes techniques et urbaines, et la signalétique

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les voiries seront refaites. La structure de voirie sera faite en GNT / Grave bitume. Le recouvrement se fera en enrobé. En bordure de voirie, les trottoirs seront également repris en béton désactivé.

Les voiries et piétonnement s'inséreront sur la stricte emprise de la chaussée existante.

Lorsque cela sera possible des aménagements paysagers seront réalisés.

Des stationnements enherbés sont également créés afin de réduire l'imperméabilisation des surfaces.

L'aménagement d'une aire de jeu pour enfant s'établissant sur une parcelle située à côté de la maison des jeunes actuellement utilisé en jardin, la réfection du chemin d'accès au lavoir la création d'un belvédère et d'une aire de camping cars en mélange terre pierre

Le réseau d'eaux pluviales sera également repris. Le projet présenté ne prévoit pas de dispositif de régulation des eaux pluviales. Ce choix a été imposé par la localisation du projet et les enjeux recensés localement.

En effet, le projet s'inscrit dans un contexte de forte urbanisation latérale, de part et d'autre de la voirie.

De fait les possibilités d'implantation des bassins de régulation nécessaires sont nulles.

Le principe de gestion des eaux pluviales retenu repose sur:

- une réduction de surfaces imperméabilisées (-14% environ),
- une gestion des eaux pluviales in situ par dispersion lorsque cela est possible,
- la reprise du principe de collecte existant,
- l'aménagement des points de rejet existants par la mise en place de regard de décantation permettant de retenir les graviers, d'un séparateur hydrocarbure de classe I avec by pass intégré.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La voirie servira comme actuellement à la desserte et à la traversée des bourgs de Chizé et Ecurolles.

Aucune augmentation de trafic ou modification d'usage n'est attendu du fait de l'aménagement.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 Rejet des eaux pluviales la superficie du projet augmentée de la superficie du bassin versant étant supérieure à 20 ha.

Le bassin versant projet (1,643 ha) augmenté du bassin versant amont intercepté peut être évalué à 24.48 ha:

- le bourg de Chizé interceptant 15.42 ha,
- le bourg d'Ecurolles interceptant 9.06 ha.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation au titre de la loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie du projet	16 430 m ²
Linéaire de voirie créée	1 400 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

D'un linéaire de près de 1400 mètres, la traverse des bourgs de Chizé et d'Ecurolles est constituée par la RD1 et de la jonction de la RD106 sur 100 mètres environ, à l'entrée ouest du bourg (secteur Ecurolles): Rue Duguesclin et Rue de la Madelaine.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 20 '49.0" O Lat. 46 ° 06 '55.9" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 0 ° 20 '44.6" O Lat. 46 ° 07 '16 " N

Point d'arrivée : Long. 0 ° 20 '22.5" O Lat. 46 ° 06 '50.5" N

Communes traversées :

Chizé

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Voirie et trottoir

Aménagement connexe : aire de jeux pour enfant et aire de camping-car

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Carte communale de Chizé

L'intégralité du projet est zonée en zone urbanisable ou zone U artisanale.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	235 m du linéaire sont dans la ZNIEFF II Haute vallée de la Boutonne
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	Hors périmètre d'un édifice classé et hors ZPPAUP
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La voirie existante ne constitue pas une zone humide. Les parcelles où s'implanteront l'aire de jeu et l'aire d'accueil des campings car ne constitue pas une zone humide.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La Boutonne n'a fait l'objet que d'un Atlas des Zones Inondables.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	Périmètre de protection éloignée des captages de Pré de la Rivière, commune de Chizé, situés à 800 m au sud du projet.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	Aucun sur le territoire communal.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe : - pour partie au sein du site de la Vallée de la Boutonne, - à 700 mètres du site du massif de Chizé-Aulnay et hors de toute zone d'influence.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'insère sur la stricte emprise de la voirie actuelle. Seuls seront créés hors de ce périmètre l'aire de jeu pour enfant et l'aire de camping-cars. Ces aménagements s'implantent sur des parcelles situées entre la RD1 et la Boutonne. Ces parcelles seront les seules parcelles non urbanisées (jardins) à faire l'objet d'un aménagement. Aucun arbre ou haie ne sera détruit. Bien qu'aucun individu n'est été recensé, ces parcelles constituent un habitat potentiel pour le cuivré des marais (DOCOB). A titre de mesure conservatoire vis-à-vis de la présence potentielle de Cuivré des marais:
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	- les travaux sur les parcelles concernées seront conduits entre octobre et avril (hors période de ponte), - le caractère humide des parties basses de parcelles sera conservé, - les parcelles seront fauchées en fauche alternée ou en fauche hivernale (après le 1er octobre)

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'incidence du projet sera réduite sur les chiroptères car aucun arbre ou bâtiment n'étant détruits, aucun habitat ne sera détruit. En outre les travaux seront conduits strictement en période diurne, les chiroptères ne seront donc pas dérangés. Le projet n'induit aucune destruction de ripisylve (corridor écologique des loutres).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Chizé ne dispose pas d'un PPRI (Plan de prévention du Risque Inondation). Toutefois il existe un Atlas des zones inondables sur le cours de la Boutonne. Celui-ci indique que la cote de la crue de référence au niveau de Chizé est comprise entre 42,30 et 42,50 m NGF. La route est pour partie en zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera source de bruit en phase travaux du fait de la circulation des engins durant les horaires de travail.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase exploitation le projet ne générera pas plus de trafic, la vocation de la route restera la même.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet va générer des eaux pluviales. Le choix de matériaux de recouvrement permettra une réduction de la surface imperméabilisée sur l'échelle de l'aménagement. De fait le projet n'induit pas d'accroissement des débits de pointe existants vers la Boutonne. Les mesures de gestion des eaux pluviales (regard de décantation, séparateur hydrocarbure) permettront d'améliorer la qualité des eaux de surface, même en l'absence de bassin de rétention.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Localisation des travaux vis à vis des sites Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à le,

Signature

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune de Chizé

Aménagement du bourg de
Chizé
Dossier loi sur l'eau

Plan de situation

LEGENDE



23 rue de Paris - 16 000 Angoulême
Tel: 05-45-68-51-00
email: heca@heca.fr

Dessiné par : AT

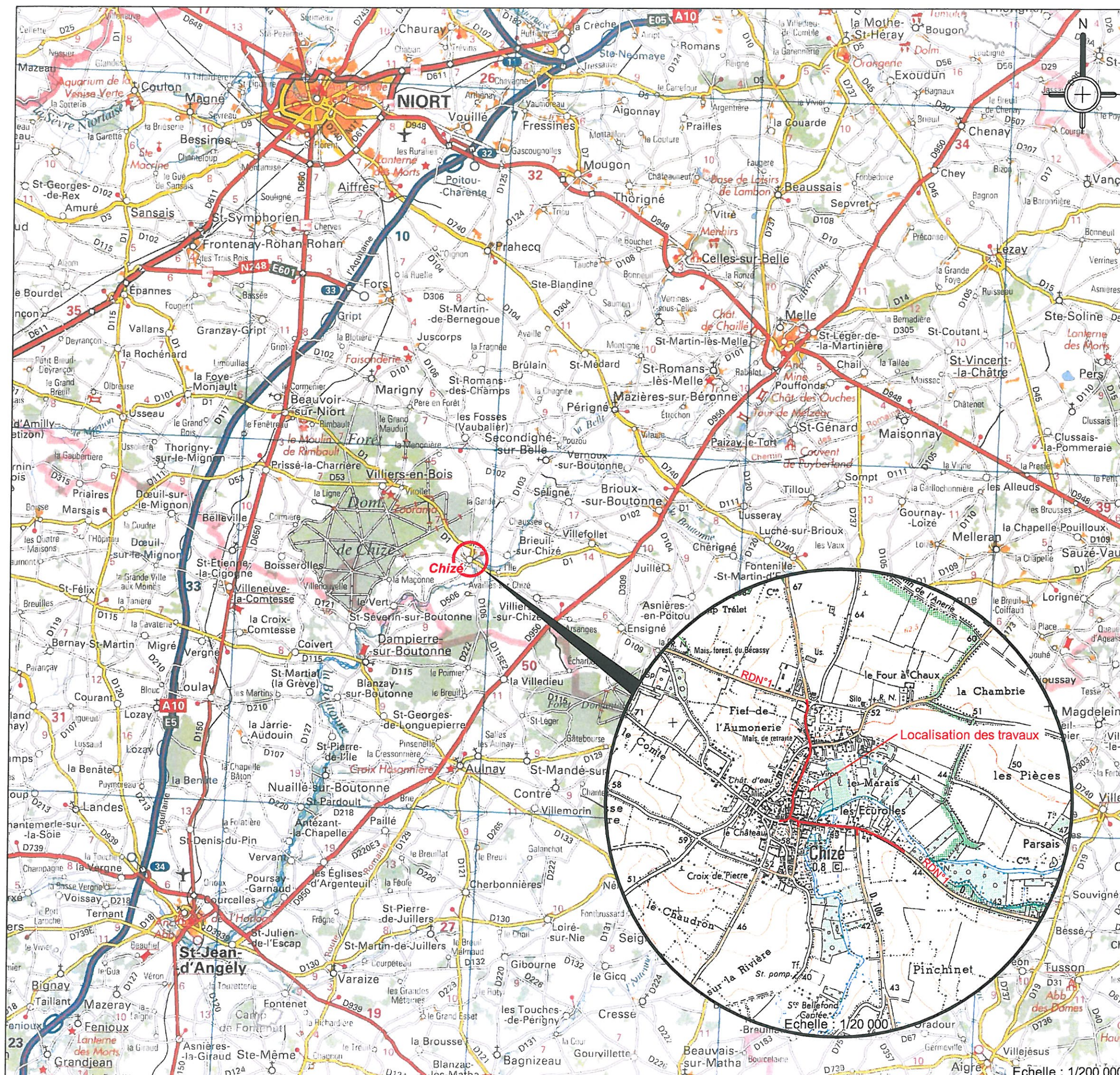
Le : 12.03.2012

Modifié le :

Echelle :
Voir détails



1425_LOI_Situa_V1.dwg



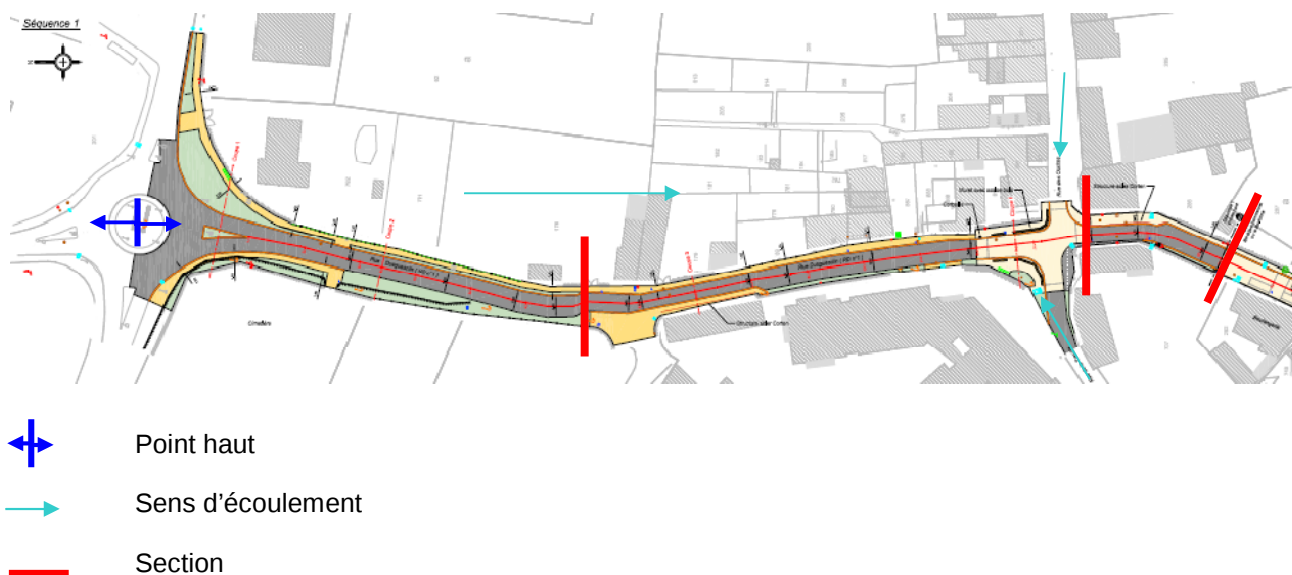
RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE & DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Séquence 1 : Entrée Nord du Bourg



Les travaux sur cette séquence comprennent :

- la réfection de la voirie en enrobé
- la réfection des cheminements piéton en stabilisé renforcé puis en béton désactivé (à partir du carrefour de la RD1 avec les rues de l'Ouche et de la Treille).
- L'aménagement d'espaces verts à proximité du giratoire situé à l'extrême nord du projet et sur les 110 premiers mètres.



Au droit de cette séquence, constituant l'entrée nord du bourg, les habitations longeant la RD1 présentent des descentes de dalles vers la chaussée. Outre les habitations longeant la RD1, le projet intercepte sur cette séquence les écoulements issus des rues de la Treille et de l'Ouche.

La maison de retraite se situe en accotement droit (ouest), interceptant une grande part du bassin versant topographique.

Sur cette séquence les écoulements sur la RD1 se font selon un axe nord sud.

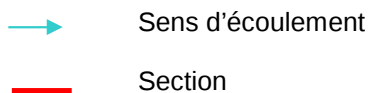
Sur la section 1, il est prévu de favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur les espaces verts à proximité du giratoire situé à l'extrême nord du projet et sur les 110 premiers mètres en créant ces espaces verts en dépression par rapport à la chaussée.

Sur la seconde section, les écoulements se feront ensuite par ruissellement sur la chaussée le long des bordures du trottoir.

Ces eaux seront reprises par des grilles avaloires à partir du carrefour de la RD1 avec les rues de l'Ouche et de la Treille (amorce de la section 3), vers un réseau d'eaux pluviales Ø300 PVC se positionnant de part et d'autre de la chaussée.



- la réfection de la voirie en béton désactivé jusqu'au parking de la maison des jeunes puis en enrobé
- la réfection du cheminement piéton en béton désactivé
- L'aménagement d'une aire de jeu pour enfant s'établissant sur une parcelle situé à côté de la maison des jeunes actuellement utilisé en jardin, la réfection du chemin d'accès au lavoir la création d'un belvédère et d'une aire de camping cars en mélange terre pierre .



Sur cette séquence le choix des revêtements de l'aire de jeu pour enfant et de l'aire de camping-cars permet de limiter les surfaces imperméabilisées. Les eaux pluviales de ces équipements seront gérées in situ. Les écoulements des eaux de ruissellement de la chaussée et des toitures se feront par ruissellement sur la chaussée le long des bordures du trottoir. Ces eaux seront reprises par des grilles avaloires vers un réseau d'eaux pluviales Ø300 PVC se positionnant de part et d'autre de la chaussée.

Les eaux ainsi collectées, transiteront par un regard de décantation et un séparateur hydrocarbure de classe I avec by-pass intégré puis seront transférés à l'arrière de l'aire de camping car où une noue sera aménagée afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales vers la Boutonne.

Séquence 3 : Centre historique



Les travaux sur cette séquence comprennent :

- la réfection de la voirie en enrobé
- la réfection du cheminement piéton en béton désactivé



- Point haut
- Point bas
- Sens d'écoulement
- Section

Au droit de cette séquence, les habitations longeant la RD1 en accotements droit et gauche présentent des descentes de dalles vers la chaussée.

Les écoulements se font selon un axe sud nord jusqu'au carrefour de la RD1 avec la rue de l'hôtel de ville, puis selon un axe ouest est. Le point haut se positionnant à ce carrefour.

Sur la première section de cette séquence (axe d'écoulement sud nord – Rue Duguesclin), un point bas est existant à l'amorce de cette séquence.

Un rejet pluvial existant est d'ailleurs aménagé via un Ø400 passant sous la parcelle 384.

Ce point de rejet sera supprimé au profit du rejet aménagé à l'arrière de l'aire ce camping-cars de la section précédente.



Sur cette section les écoulements des eaux de ruissellement de la chaussée et des toitures se feront par ruissellement sur la chaussée le long des bordures du trottoir. Ces eaux seront reprises par des grilles avaloires vers un réseau d'eaux pluviales Ø300 PVC se positionnant de part et d'autre de la chaussée.

Sur la seconde section de cette séquence (axe d'écoulement ouest est – Rue des Ponts de la Boutonne), les écoulements interceptés sont importants. Ils proviennent de la rue de l'hôtel de ville qui intercepte un bassin versant de près de 10 ha (rue de l'hôtel de ville, secteur église et château).

Considérant l'emprise disponible sur cette séquence, il est impossible d'envisager la gestion de ce bassin versant sur le périmètre du projet. Ces écoulements seront gérés ultérieurement dans le cadre de l'aménagement de la place des halles située au carrefour de la RD1 avec la rue de l'hôtel de ville.

Les aménagements prévus dans le cadre du projet en matière de gestion des eaux pluviales n'intégreront donc que la gestion des eaux de ruissellement de la chaussée et des habitations attenantes. Ces aménagements prévoient la collecte des eaux par ruissellement puis ces eaux seront reprises par des grilles avaloires vers un réseau Ø300 situé de part et d'autre de la voirie.

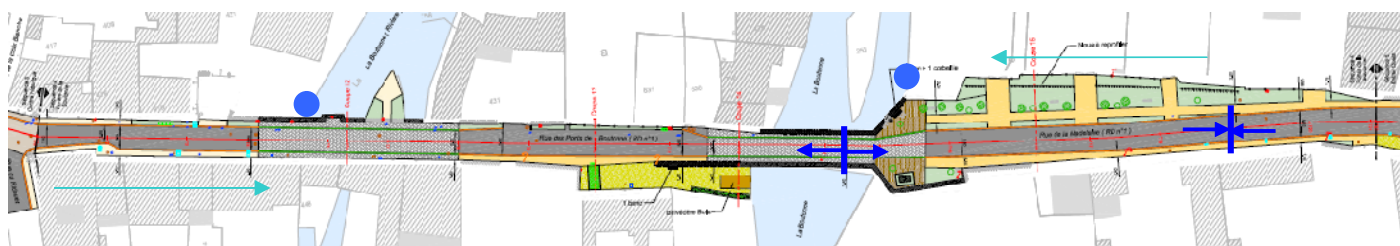
Ces eaux seront évacuées vers le point de rejet existant sur la Boutonne, décrit dans la séquence 4.

Séquence 4 : Porte de la Boutonne



Les travaux sur cette séquence comprennent :

- la réfection de la voirie en enrobé
- la réfection du cheminement piéton en béton désactivé puis en stabilisé renforcé à partir de la fin du premier pont sur la Boutonne
- la réfection de la chaussée des ponts en pavage
- la création d'un belvédère en rive droite du second bras de la Boutonne avec un accès en mélange terre pierre limitant l'imperméabilisation
- l'aménagement des dégagements existants à proximité du second pont avec un platelage bois
- la création d'un espace paysager en accotement gauche à l'amorce de la rue de la Madelaine



- ↕ Point haut
- ⋈ Point bas
- Sens d'écoulement
- Point de rejet existant

Au droit de cette séquence, les habitations longeant la RD1 en accotements droit et gauche présentent des descentes de dalles vers la chaussée.

Les écoulements se font selon un axe ouest est, puis selon un axe est ouest. Le point haut se positionnant sur le second pont de la Boutonne.

Sur la première section de cette séquence, un point de rejet pluvial existant est aménagé en rive droite du premier bras de la Boutonne.

Ce point de rejet sera conservé pour le rejet des eaux issues de la chaussée et des toitures. Le rejet du bassin versant de la rue de l'hôtel de ville une fois régulé se fera également en ce point via le réseau de collecte du projet.

Les écoulements des eaux de ruissellement de la chaussée et des toitures se feront par ruissellement sur la chaussée le long des bordures du trottoir. Ces eaux seront reprises par des grilles avaloires vers un réseau d'eaux pluviales Ø300 PVC se positionnant en accotement de part et d'autre de la chaussée.

Le point de rejet existant ne peut être aménagé et sera conservé en l'état.

La prise de vue de la première section de la séquence 4 est présentée ci-dessous :



La configuration du site ne permet pas la mise en œuvre d'un bassin de rétention des eaux pluviales, en effet, la chaussée est bordée par des habitations de part et d'autre de cette séquence.

La mise en œuvre d'un dispositif de traitement type séparateur hydrocarbure a également été étudié toutefois, l'encombrement par les réseaux est très important et ne permet pas d'envisager la mise en place de ce type de dispositif.

Le renvoi des eaux pluviales vers la seconde section nécessiterait la mise en place d'un réseau EP sous chaussée jusqu'au second pont. Cette solution n'a pu être retenue car elle nécessiterait d'implanter ce réseau sur le pont de la Boutonne, ce qui pourrait être de nature à affecter sa structure.

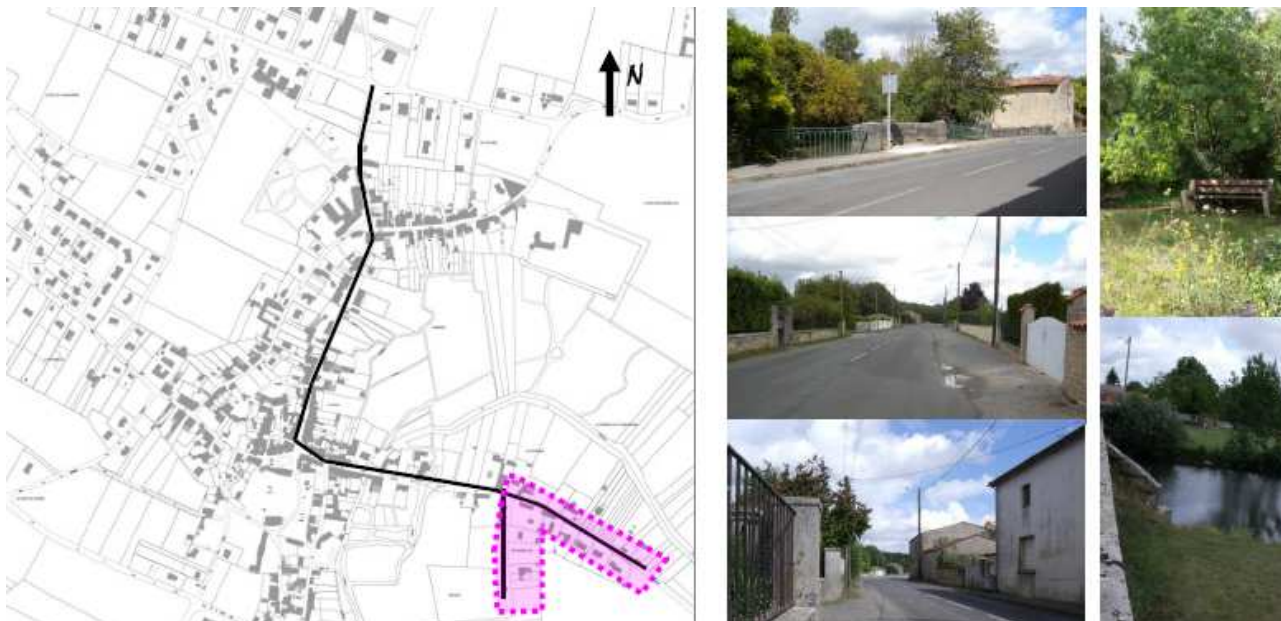
Sur la seconde section de cette séquence les écoulements des eaux de ruissellement de la chaussée et des toitures se feront par ruissellement sur la chaussée le long des bordures du trottoir. Ces eaux seront reprises par des grilles avaloires vers un réseau d'eaux pluviales Ø300 PVC se positionnant en accotement droit de la chaussée.

Sur cette section, un point de rejet pluvial existant est aménagé en rive gauche du second bras de la Boutonnes.

Ce point de rejet sera conservé pour le rejet des eaux issues de la chaussée et des toitures.

Ce point de rejet sera aménagé par la mise en œuvre d'un regard de décantation et d'un séparateur hydrocarbure de classe I avec by-pass intégré. Une noue sera ensuite aménagée au sein de l'espace paysager afin de permettre une dispersion des eaux pluviales. La canalisation débouchant en berge sera conservée pour permettre le rejet des eaux qui ne se seront pas infiltrées.

Séquence 5 : Entrée ouest du bourg



Les travaux sur cette séquence comprennent :

- la réfection de la voirie en enrobé
- la réfection du cheminement piéton en stabilisé renforcé
- l'aménagement de l'accotement droit de la rue de la Grange avec un mélange terre pierres
- l'aménagement de place de stationnement enherbée en accotement droit et de bande d'espace vert en accotement gauche de la rue de la Madelaine



Au droit de cette séquence, les habitations longeant la RD1 en accotements droit et gauche présentent des descentes de dalles vers la chaussée.

Les écoulements sur la rue de la Grange se font selon un axe sud nord. La rue de la Grange intercepte un bassin versant agricole de 29.1 ha.

Les écoulements sur la rue de la Madelaine se font selon un axe est ouest.

Les écoulements des eaux de ruissellement de la chaussée et des toitures des rues de la Madelaine et de la Grange convergent vers le carrefour, les écoulements se poursuivent selon un axe est ouest jusqu'au point bas se positionnant au niveau de la fin de la séquence 4 précédemment décrite. Le rejet s'effectuera vers le point de rejet associé.

La collecte se fera par ruissellement sur la chaussée le long des bordures du trottoir. Ces eaux seront reprises par des grilles avaloires vers un réseau d'eaux pluviales Ø300 PVC se positionnant en accotement de la chaussée.



DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

Commune Chizé
Aménagement de la traverse de bourg

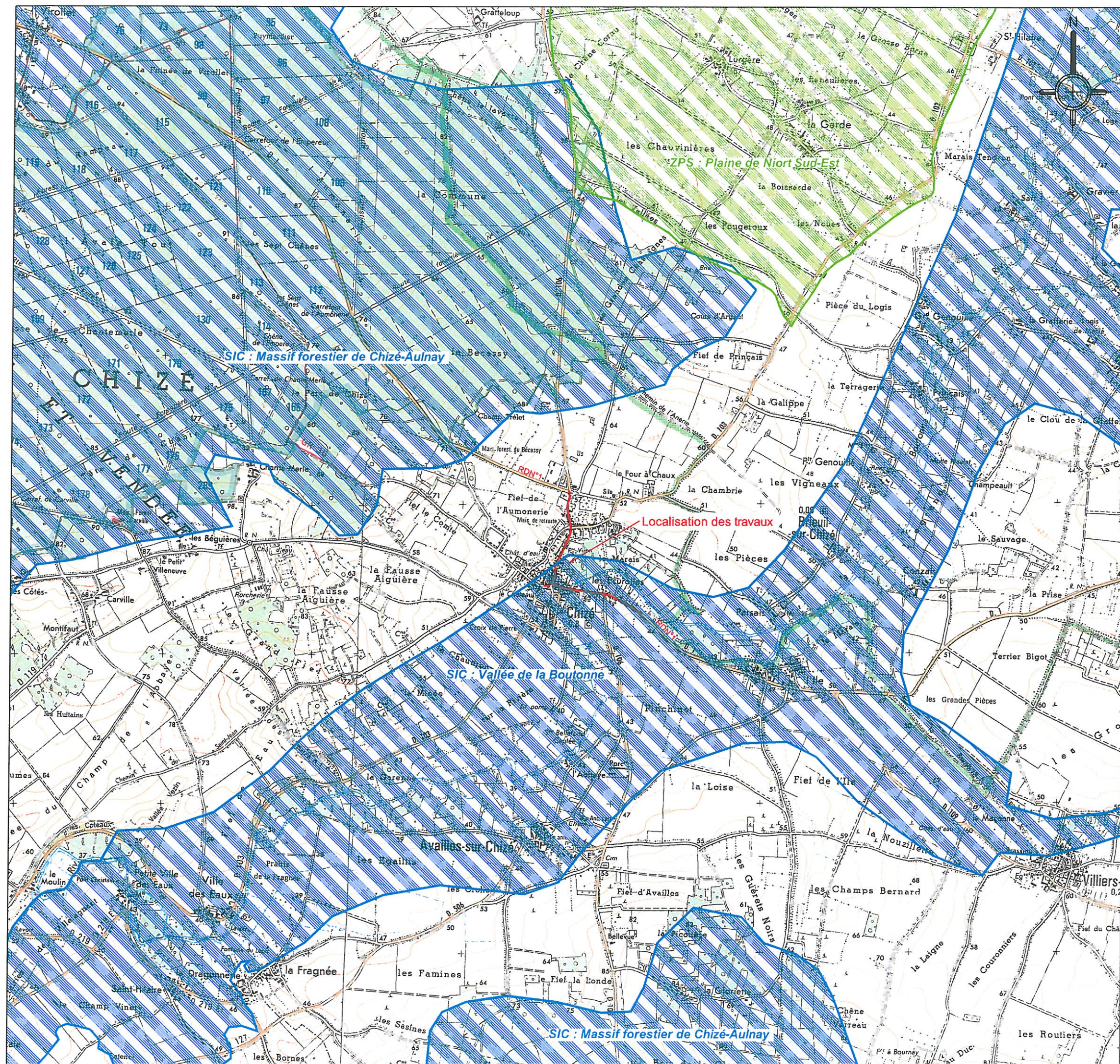
Plan des aménagements projetés

Intervention	Durée de la réalisation	Date

Atelier Urbanisme - 10 rue de la République - 79200 La Châtre - 05 49 49 01 01
Le Coordinateur : 05 49 49 01 01
Le Dessinateur : 05 49 49 01 01
Le Vérificateur : 05 49 49 01 01
Le Responsable : 05 49 49 01 01
Le Révisé : 05 49 49 01 01
Le Validé : 05 49 49 01 01
Le Approuvé : 05 49 49 01 01
Le Révisé : 05 49 49 01 01
Le Validé : 05 49 49 01 01
Le Approuvé : 05 49 49 01 01

Dessiné par : MN
Le : 08.01.2013
Echelle : 1/500

1425_AVP_Trav_V2.dwg



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune de Chizé

Aménagement du bourg de
Chizé
Dossier loi sur l'eau

Evaluation d'incidence Natura 2000
Localisation du projet

LEGENDE

-  Zone Natura 2000 - Zone de protection spéciale (ZPS)
-  Zone Natura 2000 - Site d'importance communautaire (SIC)
-  Localisation du projet


HYDRAULIQUE
ENVIRONNEMENT
CENTRE ATLANTIQUE
23 rue de Paris - 16 000 Angoulême
Tel: 05-45-68-51-00
email: heca@heca.fr

Dessiné par : AT

Le : 12.03.2012

Modifié le :

Echelle :
1/25 000

 OPOIBI
05 04 2017

1425_LOI_Natura_V1.dwg